

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf Segelmacher /
Segelmacherin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la
profession de Fabricant/fabricante de voile**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Fabrication de voiles, de housses, de bâches, de tentes et de stores
- Sélection de matières premières, de matières consommables et d'accessoires en fonction de l'utilisation envisagée et des aspects de rentabilité
- Planification d'étapes et de processus de travail
- Élaboration de documents techniques
- Mesurage et fractionnement de surfaces
- Utilisation d'outils, de machines et d'installations
- Découpe de matières premières et de matières consommables
- Fabrication de profilages
- Assemblage par couture, soudure ou collage
- Fixation d'accessoires
- Ourlage de voiles et travaux sur le gréement
- Montage de housses, de bâches, de tentes et de stores
- Exécution de travaux de réparation et de maintenance
- Conseil des clients et proposition de prestations de services
- Évaluation de la qualité et prise de mesures d'assurance qualité
- Respect des principes de sécurité au travail, de protection de la santé et de protection de l'environnement

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les fabricants et fabricantes de voiles travaillent principalement dans les ateliers ou les usines dans lesquels on fabrique des voiles, des housses, des bâches, des tentes et des stores. Les travaux de montage sont effectués la plupart du temps en extérieur, dans des lieux variés : sur des navires et des bateaux (voiles, housses), chez le client (stores), dans des entreprises de transport (bâches pour camions) et sur les lieux de manifestations (tentes), par exemple.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent de maîtrise Fabricant de voile (h/f) – Agent de maîtrise (h/f) – Industrie textile</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Fabricant/fabricante de voile en date du 05.05.2010 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 564) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 25.03.2010), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 130a du 31.08.2010)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de